



La lettre de la

Michodière

Le 1er décembre 2016
N° 39 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

La TRAM-ON-TANNE !

Depuis quelques semaines, un vent de révolte souffle au sein des CPAM : la TRAM-ON-TANNE !

Face à un projet TRAM imposé sans concertation avec les agents, ni avec les élus du personnel (ou encore avec les élus locaux), les CE et les CHSCT s'organisent et sollicitent des expertises sur tout ou partie du projet soumis. Dans certains cas, prenant la mesure de l'importance du projet, ils ont même pu voter le principe du recours à l'expertise sur des éléments que leurs directions ne souhaitaient pas, en violation des règles de droit, soumettre à leur consultation !

Que ce soit de manière coordonnée (partenariat entre CE et CHSCT), groupée (entre plusieurs caisses d'une même région comme dans les Hauts de France) ou de manière isolée (une seule caisse), les élus s'organisent pour défendre les droits des salariés face à des employeurs qui, sachant que nous ne pourrions plus arrêter le TRAM, pensent pouvoir agir à leur guise et traiter les salariés comme des pions interchangeables.

A cet égard, il est intéressant de s'attarder sur les conclusions des premières expertises qui évoquent :

- Un projet initié par la CNAMTS dont les déclinaisons locales s'attardent peu ou pas sur les conditions de travail, où l'accompagnement varie en fonction des moyens des caisses et de la volonté des directions
- Un manque de réflexion sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- Une spécialisation progressive des organismes qui interroge les possibilités d'évolution professionnelle des agents et crée des nouvelles contraintes non évaluées, notamment parce que le projet n'est pas construit mais plutôt improvisé au fur et à mesure de la transmission des informations par la CNAMTS aux CPAM...
- Des dossiers de consultation incomplets...

À l'approche de la fin d'année, les dernières consultations se tiennent encore dans certains organismes. C'est l'occasion pour ceux qui ne l'ont pas fait de rejoindre le mouvement en sollicitant à leur tour une expertise.

Pourquoi ? Afin de jouer leur rôle de défense des intérêts des salariés et de veiller notamment à ce que les promesses faites par la CNAMTS lors des INC se matérialisent localement ! Afin aussi de veiller à ce que les salariés victimes des mutualisations bénéficient de toute l'attention nécessaire, de veiller à ce que les impacts du projet sur les conditions de travail, la santé et la sécurité ne soient pas négatifs et que nous ne gonflions pas la liste des entreprises ayant connu des suicides suite à des réorganisations imposées.

Jean-Claude MAILLY l'a dit : «il nous appartient de dire les choses, de revendiquer, de proposer, de résister, de nous développer », le recours à l'expertise est un moyen de s'approprier ses mots !

SOMMAIRE

Page 1 :

La TRAM-ON-TANNE !

Pages 2 et 3 :

La numérisation : quel impact pour les cadres selon FO ?

Page 4 :

Billet d'humeur : L'aile ou la cuisse

Page 5 :

Motion CAF

Page 6 :

Les apprentis sorciers de Jean-Claude Mailly, sortie le 30 novembre 2016

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

La numérisation : quels impacts pour les cadres selon FO ?

[\(article FO-Cadres du 16 novembre 2016\)](#)

FO-Cadres a été à l'initiative, avec les affiliés français d'Eurocadres, d'une journée dédiée au sujet « La numérisation : quel impact pour les cadres ? » le 14 octobre dernier (*que nous vous annonçons dans la [lettre de la Michodière LM29-2016](#)*).

A cette occasion, FO-Cadres a souligné le caractère ambivalent du numérique qui ouvre de réelles opportunités dans de nombreux secteurs d'activités tout en faisant peser de réelles menaces sur la protection de nos emplois et de nos vies privées. Il s'est agi également de rappeler la vigilance qui s'impose quant aux incidences que l'utilisation intensive des technologies de l'information et de la communication induit pour les cadres, tant dans la sphère privée que la sphère professionnelle de leur vie.

Lors de sa prise de parole, Eric Pérès, secrétaire général de FO-Cadres, a rappelé la nécessité de peser syndicalement sur ces évolutions pour les orienter en faveur de l'emploi et de l'innovation sans perdre de vue la poursuite du progrès social et humain. Sans contrepoids la révolution numérique, qui s'accompagne d'une automatisation du travail intellectuel comme d'autres révolutions industrielles ont automatisé le travail manuel, amplifiera la destruction des emplois.

Si nous voulons tirer le meilleur parti du numérique il nous faut refuser le déterminisme technologique et ne pas réduire la révolution numérique à la seule poursuite d'une réduction des coûts et d'une productivité intensive.

Pour FO-Cadres l'évocation de la formation comme facteur d'inclusion dans une société en pleine mutation n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une réflexion de fond autour des finalités poursuivies et des publics visés. La formation, initiale et continue, doit préparer aux métiers émergents et accompagner les transitions professionnelles. Cela passe par la promotion de la formation aux enjeux du numérique traitée de manière transversale afin qu'elle irrigue l'ensemble des disciplines académiques notamment dans l'enseignement supérieur.

La formation doit également être le fer de lance de la recherche et de l'innovation pour tirer profit des opportunités économiques liées au numérique. Une meilleure connaissance technique est indispensable à une orientation dirigée du développement numérique. Si nous ne sommes pas en mesure d'inventer et d'innover dans ce domaine, nous ne pourrions pas non plus bénéficier directement des avancées qui en résulteront, ni encadrer la place qu'elles occuperont dans la vie quotidienne des travailleurs.

Au sein des entreprises, elle doit permettre d'accompagner la montée en compétence des salariés en général et des cadres en particulier dans le domaine de la politique de gestion et de sécurité des données. En effet, les salariés notamment cadres, ne doivent pas pâtir ni encourir les risques liés au vol ou à la perte de ces données.

**Retrouvez
toutes les
photos du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**



Un volet dédié spécifiquement à la protection des données à caractère personnel doit être développé pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du nouveau

cadre réglementaire européen. Sur ce point FO-Cadres a rappelé son attachement à faire de la protection des données à caractère personnel un axe de différenciation compétitif. FO-Cadres revendique un véritable droit à l'autodétermination informationnel des cadres et ingénieurs pour qu'ils restent décisionnaires quant aux choix relatifs à leur engagement professionnel.

Enfin la formation doit aider les cadres d'une part, à appréhender les incidences du numérique sur le management des équipes et d'autre part, à retrouver des marges de manœuvre dans la prise de décision notamment face à la montée en puissance des algorithmes. Ceux-ci ne doivent pas prendre une place excessive dans l'organisation du travail justifiée par une meilleure efficacité parfois supposée. L'équilibre entre l'intelligence artificielle et l'intelligence humaine doit être arbitré par la considération des travailleurs et non par la seule visée productiviste.

Dans le prolongement de cette journée, FO-Cadres s'est investie, avec les affiliés français d'Eurocadres, dans la rédaction d'une déclaration commune au sujet des cadres et du numérique. L'enjeu de ces évolutions l'incite à maintenir sa vigilance quant aux conditions nouvelles de travail qu'elles induisent mais également à veiller en amont pour la mise en place d'un cadre adapté aux nouvelles technologies et aux salariés qui les utilisent.

1er décembre

CPP ACERC

2 décembre

Observatoire Régional
Strasbourg

7 décembre

INC Branche Retraite

INC Branche Maladie
(Groupe UGECAM)

8 décembre

CPP Encadrement

Commission Santé,
Sécurité et Conditions
de travail

12 décembre

Commission Fonds de
Solidarité

15 décembre

RPN négociation
salariale

Observatoire Régional
Lille

[Vidéo de l'intervention du Secrétaire général de FO-Cadres, Eric Pérès](#)



Eric Pérès La numérisation ©

Depuis la lettre circulaire du 05/11/2015, on pensait la question des frais de repas tranchée dès lors qu'il y était indiqué que « *tous les déplacements professionnels seront régis par les mêmes dispositions* ».

Le cadre conventionnel est clairement établi :

- Tout agent amené à se déplacer pour les besoins du service et à prendre un repas à l'extérieur doit bénéficier de l'indemnité conventionnelle. Ce droit concerne tout agent, quel que soit son coefficient, qu'il soit employé ou cadre : les dispositions du protocole d'accord du 11 mars 1991 ne soumettant l'attribution de ces indemnités forfaitaires aux agents concernés qu'aux seules conditions que leur déplacement s'effectue pour les besoins du service ou à l'occasion du service et que leur absence soit effective pendant des horaires qu'elles définissent
- Même s'il existe un droit ou un usage local, l'avenant de 1991 doit s'appliquer, s'il est plus avantageux pour le salarié.

Pourtant, localement, force est de constater que certains organismes ne manquent pas d'imagination pour contourner les règles au point qu'on peut légitimement s'interroger : y a-t-il un double discours de la CNAMTS ou s'agit-il d'actes isolés fruits d'excès de zèle ?

Rappelons-le, la CNAMTS a clairement rappelé le principe du droit à l'Indemnité Forfaitaire de Repas (IFR) dès lors qu'un agent est en déplacement.

Pourtant, dans certains organismes, ce droit n'est pas respecté.

Pour cela, l'imagination ne manque pas, pas davantage que la mauvaise foi dans certains cas. Le cas le plus simple est le plus fréquent : l'agent se voit attribuer des titres restaurants (parfois rationnés à 2-3 par semaine peu importe le nombre de déplacements).

Dans certains cas, des limites arbitraires sont fixées : l'IFR n'est versée que si l'agent se trouve hors de l'organisme pendant un créneau horaire défini unilatéralement. À cela s'ajoute parfois le fait qu'il doit en plus se trouver à une distance déterminée la aussi arbitrairement, sans prise en compte du risque routier ou des éventuels aléas liés à la circulation, mais encore en violation des préconisations officielles de la CNAMTS (la lettre susmentionnée est explicite : « *il n'y a pas de distance minimale de déplacement* » et « *qu'un salarié qui effectue une mission de contrôle à proximité de son lieu habituel de travail peut prétendre à l'indemnité* »).

Enfin, le cas le plus élaboré : la mise en place de conventions avec des « restaurateurs » (restaurant d'entreprise, restaurant inter administratif, restaurant classiques...). Si cette mesure est prévue par la CNAMTS dans sa lettre, elle est en principe limitée aux « *déplacements d'un salarié d'un site à l'autre d'un même organisme* ».

Or, comment interpréter le fait que certains organismes généralisent la pratique et l'imposent à tous les agents en déplacement ? Quelle est la position de la CNAMTS en la matière ? Légitime-t-elle de tels manquements à ses propres consignes ?

Si dans votre organisme, votre employeur ne vous accorde pas l'IFR et/ou en restreint l'accès, faites remonter au SNFOCOS l'information afin que nous puissions solliciter la CNAMTS et la mettre face à ses responsabilités.

Retrouvez
le
SNFOCOS
sur les
réseaux
sociaux :

<https://twitter.com/snfocos1>

<https://www.facebook.com/snfocos>

Les Fédérations FO et CGT demandent à leurs syndicats de faire signer la motion jointe pour la remettre avant le 1^{er} décembre 2016 au Directeur de la CNAF et au Directeur de leur CAF.

Le 1^{er} décembre, se réunissent les Présidents et Directeurs de toutes les CAF.

Adresse mail du directeur de la CNAF : daniel.lenoir@cnafr.fr



**MOTION DES SALARIÉS DE
LA CAF DE**

Monsieur le Directeur général de la CNAF,
Monsieur le Directeur général de la CAF de ...

Le mardi 22 novembre 2016, nous salariés de la CAF de..... étions en grève à l'appel des organisations syndicales CGT et FO pour :

→ L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois ! La titularisation et le passage en CDI de tous les salariés sous contrat précaire ! L'embauche en CDI de tous les effectifs nécessaires !

→ L'arrêt des heures supplémentaires obligatoires ! L'arrêt des pressions de toutes sortes !

→ L'arrêt des mutualisations, externalisations, désengagements et restructurations ! Le maintien dans toutes les CAF de tous les services, missions et emplois, de tous les sites !

→ Le respect de la Convention Collective Nationale et de tous les droits du personnel

Aujourd'hui, la situation dans les CAF est intenable.

Ce n'est pas en fermant des accueils, en dirigeant les allocataires vers des sites internet, en restructurant par le « tout numérique » que nous répondrons à l'urgence sociale.

Il est intolérable que le gouvernement et la CNAF restent sourds à nos demandes.

Nous exigeons les moyens nécessaires pour exercer notre mission de service public.

Le 25 novembre 2016

« Les apprentis sorciers » de Jean-Claude Mailly :
(sortie le 30 novembre 2016 aux éditions Les Liens qui Libèrent)



Alors que la « Loi travail » a finalement été votée, le secrétaire général de Force Ouvrière Jean-Claude Mailly revient sur ces longs mois de combat syndical. Il nous fait vivre de l'intérieur ce conflit inédit par sa durée, son contexte et ses acteurs – qui plus est sous un gouvernement « socialiste ». Une plongée fascinante dans les arcanes de l'élaboration d'un texte de loi qui concerne dans l'immédiat plus de 15 millions de travailleurs français !

Après plus de 6 mois de mobilisation contre la loi travail, une majorité de Français se déclarent toujours contre ce texte de loi. Le débat se focalise sur quelques points : inversion de la hiérarchie des normes, diminution de la majoration des heures supplémentaires, plafonnement des indemnités prudhommales, critères du licenciement économique etc... Et il ne s'agit là que de quelques articles sur les plus de 200 pages de cette loi dite « El Khomri », du nom de la ministre du travail.

Mais comment la gauche a pu perdre pied depuis tant d'années dans les eaux troubles du néolibéralisme triomphant ? Et de quelle façon se déroule concrètement les discussions entre interlocuteurs sociaux et gouvernement ? Quels sont les rapports de force mais aussi la teneur des rapports humains qui s'installent ?

Jean-Claude Mailly analyse ici la faillite idéologique d'une gauche qui semble avoir perdu la boussole et livre ici un témoignage rare sur les coulisses du dialogue social.

Le secrétaire général de Force ouvrière apporte également un éclairage important sur le contexte économique, social et politique pouvant expliquer qu'un tel projet de loi ait pu voir le jour, tant au niveau national que dans le contexte européen.



Pour commander « Les apprentis sorciers » voir les modalités décrites dans la [circulaire confédérale du 17 novembre 2016 dédiée à la sortie de l'ouvrage de Jean-Claude Mailly](#).